

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°1
Vendredi 1er janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon.

RECUEIL N°1 DU VENDREDI 1^{er} JANVIER 2016 SOMMAIRE

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉTAT

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-001 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld ; M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon ; M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne. p. 3

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-002 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne. p. 5

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-003 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne. p. 7

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-004 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld. p. 9

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-005 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon. p. 13

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2016/CAB/001 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne p. 16

Arrêté n° 2016/CAB/002 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques TACHE, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne p. 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Décision en date du 1er janvier 2016 du directeur départemental de la sécurité publique portant subdélégation de signature p. 20



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-001
en date du 1^{er} janvier 2016
donnant délégation de signature à :

M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon ;
M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Montmorillon – M. Benoit VIDON ;

Vu le décret du 23 mai 2014 portant nomination du Sous-Préfet de Châtelleraut - M. Ludovic PACAUD ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, en tant que sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-030 du 7 septembre 2015 donnant délégation à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales ; M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon ; M. Jérôme HARNOIS, directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Benoit VIDON, sous préfet de Montmorillon, à M. Stanislas ALFONSI, directeur du cabinet de la préfète de la Vienne, et à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat, à l'exception :

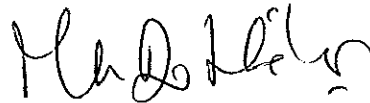
- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Benoît VIDON, sous préfet de Montmorillon, à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer toute décision relative à l'entrée, au séjour et aux demandes d'asile des étrangers, en particulier celles découlant de l'article L552-1 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-030 en date du 7 septembre 2015 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le sous-préfet, ainsi que le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-002
en date du 1^{er} janvier 2016
donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret en date du 30 septembre 2014 du président de la République portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 relative aux modifications du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions,

documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vienne, à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : S'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307), délégation de signature est donnée au secrétaire général en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture et du budget de sa résidence.

Article 3 : S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

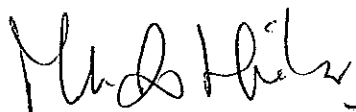
M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU .

Article 7 : En cas d'absence simultanée du secrétaire général de la préfecture de la Vienne et du directeur de cabinet, délégation de signature est donnée au sous-préfet le plus ancien dans le département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU,

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-003
en date du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur
de Cabinet de la Préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-
préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI,
administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-039 en date du 7 octobre 2015 donnant délégation de signature à M.
Stanislas ALFONSI, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de
cabinet de la Préfète de la Vienne, a l'effet de signer tous actes, correspondances et documents
administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des
services annexes placés sous son autorité.

Article 2 : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée
à M. Stanislas ALFONSI a l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et
volontaires

- les actes et conventions à valeur contractuelle.

7

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Stanislas ALFONSI, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

- à Mme Nathalie MARRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section Affaires Générales, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.
- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.
- à Mme Priscille LUCAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant de la sécurité routière à Mme Julie PAPIN, attachée, responsable du pôle sécurité routière, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 : sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du SIRACED-PC à M. Daniel SARRAZIN, attaché principal, chef du bureau du SIRACED-PC, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel SARRAZIN, délégation de signature est donnée :

- à Mme Silvie MAUSSAN, attachée, adjointe au chef de bureau du SIRACED-PC à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-039 en date du 7 octobre 2015 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-004
en date du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD,
sous-préfet de Châtellerauld

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2014 portant nomination de M. Ludovic PACAUD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente, sous-préfet de Châtellerauld ;

Vu le décret en date du 30 septembre 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

- 1) délivrance et renouvellement des cartes nationales d'identité.
- 2) délivrance et renouvellement des livrets spéciaux et carnets de circulation au profit des « sans domicile fixe ».
- 3) délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires.

- 4) récépissés de brocanteurs, délivrance des cartes de voyageurs de commerce, représentants et placiers.
- 5) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 6) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 7) autorisations de matchs de boxe.
- 8) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement.
- 9) décisions relatives à la création, à la modification ou à la dissolution, dans son arrondissement, des associations loi 1901.
- 10) agrément des gardes particuliers – retrait et signature des cartes d'agrément.
- 11) récépissés de déclaration de vendeur du dixième de la loterie nationale, autorisation des loteries ou tombolas, dans les limites de compétence accordées au préfet.
- 12) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 13) enquêtes publiques relatives à l'ouverture et l'extension des cimetières communaux.
- 14) Création et agrandissement de chambres funéraires
- 15) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion.
- 16) réquisitions du logement.
- 17) avis de réception des plis postaux en recommandé.
- 18) Fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants (article L 3332-15 du code de la santé publique).
- 19) Récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires
- 20) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la Direction Départementale des Territoires et le maire de la commune concernée, pour l'application du Règlement National d'Urbanisme

II

- 1) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
 - des assemblées et autorités municipales,
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
 - des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.

2) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

3) Arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale, lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement.

4) Arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles.

5) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets.

6) Arrêtés de création de commissions communales de remembrement.

7) Lettres de mise en demeure et arrêté de substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

8) Décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 7, 8, 12, 14, 15, 16, 18 et 20, par M. Franck METIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck METIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 2, 3, 4, 9, 17 et 19 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Mme Maryse TALENT-MURPHY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Mme Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe supérieure (S.A.C.S.) et Mme Sophie LAMEZEC-LANET, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault, pour assurer sous l'autorité la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement :

- l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire ainsi que les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité et notamment la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Franck METIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

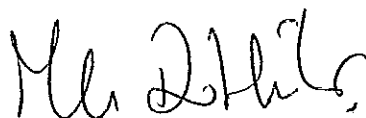
Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Châtellerault, délégation de signature est conférée au sous-préfet de Montmorillon dans les mêmes termes.

Article 11 : En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim, à l'effet d'exercer la délégation de signature consentie au sous-préfet de Montmorillon.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 sont abrogées.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet de Châtellerault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-005
en date du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Benoît VIDON,
sous-préfet de Montmorillon

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de M. Benoît VIDON sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret en date du 30 septembre 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE 152 en date du 16 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

- 1) délivrance et renouvellement des cartes nationales d'identité.
- 2) délivrance et renouvellement des livrets spéciaux et carnets de circulation au profit des « sans domicile fixe ».
- 3) autorisations des courses cyclistes, quel que soit l'itinéraire (arrondissement ou département limitrophes), sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement, et que l'épreuve se déroule dans une seule journée.

- 4) manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public, y compris l'homologation des circuits.
- 5) autorisations de matchs de boxe.
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement.
- 7) décisions relatives à la création, à la modification ou à la dissolution, dans son arrondissement, des associations loi 1901.
- 8) agrément des gardes particuliers – retrait et signature des cartes d'agrément.
- 9) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 10) enquêtes publiques relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- 11) ouverture et extension des cimetières communaux, enquête publique.
- 12) récépissés de déclaration de vendeur du dixième de la loterie nationale, autorisation des loteries ou tombolas, dans les limites de compétences accordées au préfet.
- 13) Création et agrandissement de chambres funéraires.
- 14) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion.
- 15) réquisitions du logement.
- 16) avis de réception des plis postaux en recommandé.
- 17) fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants (article L 3332-15 du code de la santé publique).
- 18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.
- 19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la Direction Départementale des Territoires et le maire de la commune concernée, pour l'application du Règlement National d'Urbanisme.
- 20) délivrance et renouvellement des cartes professionnelles des agents immobiliers.

II

- 1) contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
 - des assemblées et autorités municipales,
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
 - des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.
- 2) contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.
- 3) créations, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale, lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement.
- 4) désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles.
- 5) contrôle des caisses des écoles et de leurs budgets.
- 6) création de commissions communales de remembrement.
- 7) substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

8) l'autorisation des emprunts et des garanties d'emprunts contractés par les organismes concessionnaires de zones d'aménagement, de zones industrielles et zones d'habitations.

9) constitution, marchés et, en général, tutelle des associations syndicales autorisées de lotissements défectueux.

10) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VIDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision, par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par son adjointe, Mme Lysiane CERIN, secrétaire administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité :

- budget des services administratifs de la sous-préfecture, budget de la résidence.

En cas d'empêchement de M. Benoît VIDON, cette délégation sera exercée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon, pour le seul budget des services administratifs de la sous-préfecture, ou en l'absence de M. TEXIER, par Mme Lysiane CERIN, secrétaire administrative.

Article 5 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Benoît VIDON sous l'autorité de la préfète de département et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la commission pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VIDON, la commission d'arrondissement est présidée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

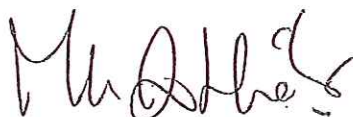
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est conférée au sous-préfet de Châtelleraut dans les mêmes termes.

Article 7 : En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim, à l'effet d'exercer la délégation de signature consentie au sous-préfet de Châtelleraut.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE 152 en date du 16 décembre 2014 sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du cabinet

ARRETE N° 2016/CAB/001 en date du 1^{er} janvier 2016

**donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST,
directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) ;
- VU le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) ;
- VU le décret n°2004-84 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2015 affectant Monsieur Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale au poste de directeur départemental et commissaire central à Poitiers à compter du 9 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/54 du 3 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services ;
- les sanctions du premier groupe prononcées à l'encontre des gradés, des gardiens et des personnels administratif et technique de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PROST, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques ;
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean PROST pour instruire les demandes d'habilitation et les titres de circulation en zone réservée de l'aéroport de Poitiers-Miard.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Jean PROST à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean PROST peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

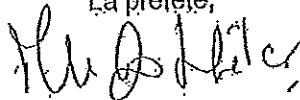
Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/54 du 3 mars 2015.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRETE n° 2016/CAB/002
du 1er janvier 2016

donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Jacques TACHÉ,
commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-262 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/CAB/344 du 4 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques TACHÉ, commandant la région de gendarmerie de Poitou-Charentes et le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

VU l'ordre de mutation n° 063279/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 4 septembre 2014 portant affectation du colonel Jean-Jacques TACHÉ au poste de commandant de la région de gendarmerie de Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques TACHÉ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne pour ce qui concerne le département de la Vienne à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques ;
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Jacques TACHÉ pour ce qui concerne le département de la Vienne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques TACHÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera dès sa signature adressée à Mme la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques TACHÉ, délégation de signature est donnée au Colonel Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE, commandant en second.

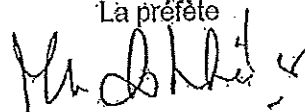
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n°2014/CAB/344 du 4 décembre 2014.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

La préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne
Décision du 1er janvier 2016 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHELAR, Préfète de la Vienne ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2016/CAB/001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Départemental de la sécurité publique de la Vienne, délégation est donnée au Commissaire divisionnaire LE HIR Bernard ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Départemental de la sécurité publique de la Vienne, délégation est donnée au Commissaire MERCIER François ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant à l'emploi fonctionnel MERLE Jean-Christophe ;

- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant à l'emploi fonctionnel OLLIVIER Francis ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant MAUSSAN Jean ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant OLIVIER Eric ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant CALLIOT Laurent ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant LIEVRE Jean-Clatide ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au commandant MARTINEAU Etienne ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donné au capitaine PATRIER Christophe ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine DARNAT Hubert ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine GEORGE Pascal ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine RUFFIN Frédéric ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine ARDON Héléne.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services :

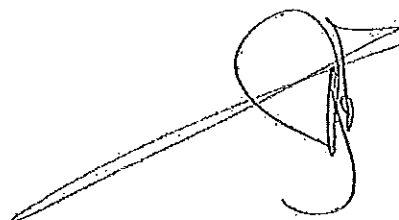
- M. Bernard LE HIR, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de sécurité de proximité,
- M. Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 1er janvier 2016

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne



Jean PROST

